



## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT Hiver 2018-2019**

**Prenez note que les calendriers des équipes sont gérés par des ligues externes (LSRQ, LSQM, LSCP). À cet effet, aucune modification à ces calendriers ne peut justifier un remboursement.**

### ***Vous avez droit au remboursement ou crédit complet***

#### ***Saison estivale et hivernale***

- Si votre catégorie n'est pas offerte dans le cadre de la saison visée dans l'inscription;

### ***Vous avez droit au remboursement ou crédit partiel***

- Si vous devez abandonner en raison d'un déménagement, maladie ou blessure (un billet médical sera exigé) avant votre première rencontre d'équipe (pratique ou match);
  - Un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;

#### ***Saison automne/hiver***

- Si vous abandonnez avant le 17 septembre;
  - Dans ce cas, un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;
- Si vous abandonnez entre le 18 octobre et la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) :
  - Un montant équivalant à 50 % du coût de l'inscription sera conservé par le club de soccer
  - Un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;
- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match)
  - Au prorata de l'avancement de la saison si vous devez abandonner en raison d'un déménagement, maladie ou blessure (un billet médical sera exigé)

### ***Vous n'aurez droit à aucun remboursement ou crédit***

#### ***Saison estivale***

- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) pour des raisons personnelles;

#### ***Saison automne/hiver***

- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) pour des raisons personnelles;